

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 3 RUE DU Puits MORAND**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Coeur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le jeudi 10 avril 2025 par le demandeur, l'entreprise SERPOLLET – TSA 70011-CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Madame Laëtitia CALDARA – 01.76.24.13.79 pour le bénéficiaire, l'entreprise GRDF - 60 rue Pierre BROSSOLETTE – 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Monsieur Clément BOUCHOIR concernant des travaux de suppression du branchement de gaz au 3 rue du Puits MORAND- 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du lundi 12 mai 2025 au lundi 26 mai 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 12 mai 2025 au lundi 26 mai 2025, la circulation sera alternée en ½ chaussée avec hommes trafic ou feux tricolore et la circulation sur le trottoir sera restreinte Le stationnement sera autorisé au droit du chantier au 3 rue du Puits MORAND et sera interdit au 8 et 10 rue du Puits MORAND à ARPAJON.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, notamment la signalisation, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation piétonne en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La réfection du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 29/04/2025.

Article 5 : Conformément aux préconisations de Coeur d'Essonne Agglomération, un boitage informant les riverains des entrées charretières au 8 et 10 rue du Puits MORAND à ARPAJON des dates de travaux sera fait par le bénéficiaire ou le demandeur, 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire ou le demandeur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 8 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 9: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 10 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Laëtitia CALDARA, entreprise SERPOLLET, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Clément BOUCHOIR, entreprise GRDF, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 07 MAI 2025


Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD